Saison 2019/2020 – N°1 Édition du vendredi 19 juillet 2019

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l

DÉCOUVREZ LES GROUPES DES CHAMPIONNATS MASCULINS SÉNIORS !

La commission sportive met à votre disposition les groupes des championnats masculins séniors :

Pages 8 & 9

« Le District, c'est VOUS ! »

Sommaire

Informations	Page 1
Actualités	Page 2
Procès-Verbaux	Pages 3 à 35

Partenaires

Partenaires

iNFORMATIONS

FERMETURE DU SECRÉTARIAT

Le District de l'Yonne de Football vous fait part des dates de fermeture de secrétariat :

- Vendredi 26 juillet l'après-midi
- Vendredi 2 août l'après-midi
- Du 5 au 19 août (réouverture le lundi 19 août à 14h00)

Le District de l'Yonne de Football vous remercie de votre compréhension et vous souhaite de bonnes vacances.

ENGAGEMENTS 2019/2020

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition les différentes dates ainsi que les documents pour les ententes :

Mercredi 10 juillet :
- Séniors D1, D2, D3, D4
- U18 D1, U15 D1
- Coupe de l'Yonne Séniors

Mercredi 31 juillet :
- U13 D1

Lundi 2 septembre :
- Séniors F (Championnat et Loisir)
- U18 F, U15 F, U13 F, Foot Animation F
- U18 D2, U18 à 8, U15 D2, U15 à 8, U13 D2, D3, Foot Animation

Lundi 9 septembre :
- Futsal

Jeudi 12 septembre :
- Challenge de la Convivialité

Ententes

Entente Séniors F
Entente Seniors
Entente Jeunes F
Entente Jeunes
Entente Challenge Convivialité

DÉCOUVREZ LES GROUPES DES CHAMPIONNATS MASCULINS SÉNIORS

La commission sportive met à votre disposition les groupes des championnats masculins séniors :

DÉPARTEMENTAL 1

Avallon FCO 3 – Champs Sur Yonne 1 – Charmoy 1 – Gurgy 1 – Monéteau – Mt St Sulpice – Paron FC 2 – St Bris Le Vineux 1 – St Georges 1 – Toucy 1 – Varennes 1 – Vinneuf Courlon 1

DÉPARTEMENTAL 2 – *Groupe A*

Aillant sur Tholon 1 – Champigny 1 – Cerisiers 2 – Champlost 1 – FC Gâtinais 1 – Gron/Véron 1 – Joigny 1 – Migennes 2 – Sens Franco Portugais 1 – Sens Jeunesse 1 – St Denis les Sens 1 – St Florentin Portugais 1

DÉPARTEMENTAL 2 – *Groupe B*

Avallon FCO 4 – Chablis 2 – Champs sur Yonne 2 – Coulanges la Vineuse 1 – E.C.N 1 – Héry 1 – Magny 2 – Neuvy Sautour 1 – Tonnerrois 1 – Varennes 2 – Vergigny 1 – St Fargeau 1

DÉPARTEMENTAL 3 – *Groupe A*

Gron / Véron 2 – Joigny 2 – Malay le Grand 1 – Pont sur Yonne 1 – Sens FC 3 – Sens Franco Portugais 2 – Soucy / Thorigny 1 – St Julien Du Sault 1 – St Valérien EESV 1 – Vinneuf Courlon 2

DÉPARTEMENTAL 3 – *Groupe B*

Aillant Sur Tholon 2 – Appoigny 2 – Auxerre Sp.Citoyens 1 – Chemilly 1 – Cheny 1 – Fleury La Vallée 1 – Monéteau 2 – Mt St Sulpice 2 – Perrigny 1 – St Fargeau 2 – St Georges 2

DÉPARTEMENTAL 3 – *Groupe C*

Asquins Montillot 1 – Auxerre Stade 3 – Courson 1 – E.C.N. 2 – Héry 2 – Neuvy Sautour 2 – Quarré / St Germain 1 – Serein AS 1 – UF Tonnerrois 2 – Venoy 1 – Vermenton 1

DÉPARTEMENTAL 4

28 équipes engagées – les groupes seront constitués ultérieurement.
Andryes 1 – Arcy Sur Cure – Asquins Montillot 2 – E.C.N. 3 – Champignelles/Charny – Chatel Censoir – Cheny 2 – Chevannes 2 – Etivey 1 – Fleury La Vallée 2 – Gurgy 2 – Joigny 3 – Serein HV 1 – Pont Sur Yonne 2 – Ravières 1 – Sens Jeunesse 2 – FC Gatinais 2 – St Bris Le Vineux 2 – St Denis Les Sens 2 – St Florentin FC 1 – St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 – St Sérotin 1 – Tanlay 1 – Toucy 2 – Varennes 3 – Vergigny 2 – Vermenton 2

PV 381 CDA 40

CDA

Réunion du 21 juin 2019 à 19h00

Membres : MM. MOREL (Président) – ALMI – BALAINE G. – CHATON – CHANUDET – ELLUL – MANTELET – MUSIJ – PINGUET – RIVIERE – SALMON – TORT – TRINQUESSE – WALLON.
Personnes invitées présentes : MM. GRIVET (Représentant des arbitres), GRODET (Président UNAF 89).
Membres excusés : MM. GAUDIN – DEVILLERS – GUIDOU
Personnes invitées excusées : MM. CAILLIET (Président District) – KLIMCZAK (Président CRA) – ADAM – BADET – TURPIN (CTRA).

La Commission adopte le PV n°6 (plénière du 29/03/2019).

Par ailleurs, la Commission est informée de la démission du bureau de M. Yohan Devillers à compter du 19 juin 2019. Tous les membres le remercient pour son investissement, les services rendus à la CDA et prend note de sa proposition d'aider ponctuellement sur des formations ou des observations.
Elle félicite M. Quentin GUIDOU, arbitre icaunais, pour sa réussite – et sa deuxième place – à l'examen fédéral théorique pour l'AAF3. Tous nos vœux l'accompagnent pour concrétiser ce très bon résultat sur le terrain.

Félicitations également à Alexis GIL pour sa nomination au titre de jeune arbitre de la Fédération, ainsi qu'à Ronan AMARAL pour sa sélection pour le festival U13 de Capbreton, ses performances remarquées lors de ce rassemblement et sa présentation à la Ligue comme candidat.

La CDA prend note de l'arrêt de Kévin GEFFROY, le remercie pour les services rendus à l'arbitrage, et lui souhaite une bonne continuation.

Communication de M. CAILLET, Président du District : suite à la démission des membres de la Commission de Discipline (CD), le Comité Directeur a décidé de renommer en urgence une nouvelle CD jusqu'à la fin de la saison. Un appel à candidatures est lancé pour représenter la CDA en CD.

I. Bilan des pôles

1) Pôle féminines

Pascale SALMON fait un point sur les derniers stages de la Ligue BFC. Pour celui de Jussey, 6 nouvelles stagiaires étaient convoquées et aucune ne s'est présentée. Pour le stage de Pentecôte à Longvic, 4 arbitres étaient présentes.

Elle évoque sa lassitude devant le peu de retours concernant le suivi en SMS effectué depuis le début de la saison.

Une arbitre féminine souhaite officier uniquement à la touche mais n'aurait pas reçu le courriel commun adressé à l'ensemble des arbitres.

Mme SALMON trouve par ailleurs dommage que les demandes de renouvellement de licence soient envoyées tardivement. Cela d'autant plus que de nouveaux examens médicaux sont exigés. Il s'agit d'une décision du Comité Directeur et le message pourra être transmis lors de la prochaine session.

A ce stade, Jimmy ALMI intervient pour parler du sujet des désignations des arbitres féminines : il regrette le peu de discipline de certaines arbitres à ce sujet et souhaite fixer des limites pour la saison prochaine.

Mme SALMON abonde dans ce sens et indique que les arbitres, en particulier les nouvelles stagiaires, doivent effectuer un choix : jouer, arbitrer ou alterner de manière intelligente, de façon à soulager le pôle désignation. Un courriel sera préparé et destiné aux arbitres féminines.

Mathieu PINGUET s'alarme du niveau physique des stagiaires : certaines n'ont pas le niveau escompté et cela demeure un sujet de préoccupation.

Mme SALMON conclut par une demande de deux arbitres féminines concernant la mise en place d'entraînements collectifs. L'idée est bonne, il ne reste plus qu'à l'approfondir.

2) Pôle futsal

D'après Laurent MUSIJ, 10 arbitres futsal sont recensés dans les effectifs cette saison. Un recrutement de 2 ou 3 arbitres est prévu.

De plus, M. Stéphane FRONT dépose sa candidature pour être uniquement arbitre de Futsal la saison prochaine. Cette dernière est acceptée.

3) Pôle jeunes

Aurélien CHATON prend la parole pour indiquer que la saison s'est globalement bien déroulée. Son inquiétude porte néanmoins sur l'effectif des jeunes arbitres pour la saison à venir. En effet, certains jeunes font la passerelle vers la catégorie sénior.

Sont donc nommés les arbitres suivants :

- Arbitres D2 : Bastien LAVERDURE ; Maël LEMOULE ; Théo BOIVIN
- Arbitres D3 : Gaétan TARATTE.

Concernant le déroulement des finales de Coupe de l'Yonne, un seul véritable incident est à déplorer, celui provoqué par Julien DEGHAL. Plusieurs membres de la Commission interviennent pour faire part de leurs remarques à ce sujet. La CDA décide donc que suite au comportement, aux faits et aux propos tenus par M. DEGHAL (envers la CDA mais également le District) lors des finales de Coupe de l'Yonne, **il fera l'objet d'une audition lors de la rentrée**. En conséquence de quoi, la CDA ne peut accéder à sa demande pour incorporer le corps des arbitres assistants.

Mathieu PINGUET prend la parole pour effectuer à son tour un débriefing des derniers tournois. Il émet sa déception en ce qui concerne les arbitres convoqués, mais absents sans aucune excuse (un mail a été envoyé auxdits arbitres).

Sportivement, hormis le comportement évoqué ci-dessus, aucun problème n'est à signaler avec les jeunes arbitres.

Cependant, M. PINGUET fustige un très gros problème d'organisation lors des finales de coupe : aucun programme, des horaires non définis, des règlements non définis ou qui évoluent en cours de match suite à un appel sono, des arbitres pas du tout mis en valeur et considérés comme la dernière roue du carrosse. A cela s'ajoute un manque de reconnaissance symbolique avec notamment aucune dotation.

- ***4) Pôle séniors***

Patrick GRIVET pose plusieurs questions/remarques au titre de représentant des arbitres :

- Certains collègues se demandent pourquoi une seule observation a eu lieu cette saison ?
- Il serait bon de savoir en début de saison les changements de catégorie des arbitres.
- D'autres se plaignent de n'avoir plus fait de matches en D1 depuis le mois de mars 2019 ou d'en avoir fait moins que d'habitude.
- Désignations dans la Nièvre : certains arbitres D2 ont fait des échanges, cela n'est pas compris par des D1.
- Enfin, qu'en est-il de la catégorie « arbitre assistant district » ?

Jimmy ALMI répond à ces interrogations :

- Nous manquons d'observateurs, aucun n'est attitré à une division. C'est difficile en termes d'effectifs. Nous aurions aimé faire une 2e observation pour chacun des arbitres D1 mais cela n'a pas été possible.
- Lu, pris note.
- Certains D2 ont été testés en D1, cela rentre dans le cadre de politique de la CDA afin de détecter les potentiels. De plus, les candidats R3 ont été uniquement désignés en Ligue pour leurs matches d'observation. Par conséquent, le reste du temps, ils ont officié en D1 car cela reste leur affectation d'origine.
- Pour la Nièvre, certains n'ont apparemment pas saisi qu'il n'y a pas de règlement sur les catégories d'arbitres envoyés. Les potentiels candidats Ligue, affectés en catégorie D2 en début de saison et qui ont été ou vont être affectés en D1, ont eu des matches dans la Nièvre.
- Pour la catégorie « arbitre assistant district » : de nombreuses candidatures non officielles sont à noter pour le moment. Un nombre maximum d'arbitres sera éligible à cette catégorie et fixé ultérieurement.

M. ALMI enchaîne avec un bilan positif de la saison. Il remercie ceux qui se sont rendus disponibles, pour pallier notamment les absences – récurrentes – de certains arbitres. La plupart ont donc effectué les minimas de matches requis.

Deux points noirs sont à relever :

- Le premier concerne la suspension de trois arbitres par la CDA et de deux par la Commission de Discipline ;

- Le second regarde les indisponibilités. **Dorénavant, toute indisponibilité reçue par SMS, Facebook ou autre réseau social sera déclarée irrecevable par le désignateur**. Il rappelle – une énième fois – que les indisponibilités doivent être adressées par mail au District, avec copie au désignateur. Les changements tardifs, c'est-à-dire le samedi soir ou le dimanche matin n'auront plus lieu. Enfin, un suivi des justificatifs sera mis en place (par ex : pour toute blessure, une copie du certificat médical…). M. ALMI conseille aussi fortement aux clubs de suivre les désignations de leurs arbitres, et de les prévenir en cas de changement de terrain de dernière minute, par exemple.

5) Pôle formation

Le pôle formation se réjouit de la réussite des FIA cette année. Elle espère maintenir cette dynamique pour la saison prochaine.

Félicitations à Guillaume VIE et Thomas BAILLY pour leur accession en catégorie R3.

Et tous nos vœux de réussite pour l'examen Ligue (candidats R3) du 29 juin 2019 pour Sylvain MENEAU, Maxime MOLINES et Samuel BILLET.

6) Pôle discipline

Serge TORT pointe une nette amélioration au niveau des rapports. Mais il subsiste toujours un gros point noir au niveau de l'orthographe.

II. Modification du Règlement Intérieur

Il est proposé la création d'un groupe « arbitre assistant District » :
Ces arbitres seront désignés prioritairement en R3, puis en D1, etc…

Ceux qui intègreront ce groupe et qui désireraient pour n'importe quelle raison officier de nouveau au centre devront repartir de la catégorie D3.

Les officiels désireux et motivés pour rejoindre ce groupe devront faire acte de candidature officiellement par mail auprès de la CDA.

Un test physique spécifique obligatoire aura lieu en début de saison. Par ailleurs, les arbitres intéressés devront à chaque fin de saison, avant le 30 juin, proposer leur candidature.

NB : les arbitres pourront arbitrer au centre, en cas de non-désignation en tant qu'arbitre assistant.

III. Classements 2018/2019

En catégorie jeunes, aucun classement n'est effectué cette saison.

Sont nommés arbitres officiels à compter du 1er juillet 2019 les stagiaires suivants :

- Betty VOISIN ;
- Cédric COLLET ;
- Alexis BUREAU ;

- Yohan FRAPPIN ;
- Quentin TRUMEAU.

En ce qui concerne les mouvements d'effectifs :

D1 : saison gelée pour MM. SCHWERDROFFER David et JULLIEN Sylvain.
D2 : saison gelée pour M. YILDIRIM Mehmet.

Descendent de D1 en D2 : MM. MENARD Thomas et CHIHI Abdelfattah.

Montent de D2 en D1 : MM. METIVIER Alexandre, BILLET Samuel et AHOUISSOUSSI Jean-Paul.

Les classements vont faire prochainement l'objet d'un envoi à tous les arbitres par voie électronique. **Il est de leur devoir de ne pas les divulguer sur les réseaux sociaux, car ils ne sont pas destinés à être publiés.** Des sanctions pourront être émises le cas échéant.

IV. Questions diverses

Aucune question n'est rajoutée par les participants.

La séance est levée à 22h15.

Le Président de la C.D.A
M. Stéphane MOREL

Le secrétaire de séance
M. Steve RIVIERE

COMMISSION D'APPEL RÈGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 4 juillet 2019

Membres : Mlle VERGLAS ; MM DROUVILLE, BOBB, FROMONOT, VILAIN.

Assiste : Mlle JANVIER (secrétaire administrative)

Appel du club de Fleury-La-Vallée d'une décision de la commission Statuts, Règlements et Obligations des Clubs du District de l'Yonne de Football du 18 juin 2019.

Situation du club de Fleury-La-Vallée (D3) vis-à-vis de l'obligation des clubs.

La commission de 1ère instance, dans son procès-verbal du 18 juin 2019, a fait le point sur le suivi des ententes, rappelé le règlement en vigueur et a décidé d'infliger au club de Fleury-La-Vallée une amende de 30 € correspondant à leur première année d'infraction (refus d'accession).

La commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- M. METIVIER Jérôme, trésorier du club,
- M. PISNIAK Régis, dirigeant du club,
- M.TRINQUESSE Jean-Louis, Représentant la commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs du District de l'Yonne de Football.

Jugeant en appel et seconde instance, après en avoir immédiatement délibéré,

Après étude des pièces au dossier,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club requérant conteste la décision de 1ère instance aux motifs que :

- Eliott CERPAUD, joueur U12 concerné par cette sanction a bien effectué le nombre de matchs prévus (minimum 7) puisqu'il apparaît sur 4 feuilles de match et qu'il a joué à plusieurs reprises avec l'ES Appoigny (club faisant partie de l'entente),

Considérant qu'au cours de l'audition, Jérôme METIVIER précise que le joueur Eliott CERPAUD faisait initialement partie de leur équipe 3, et par conséquent n'a pas pu jouer autant de fois que les autres licenciés de cette catégorie,

Considérant que Jérôme METIVIER justifie ce choix du club par la différence de niveau avec les autres licenciés,

Considérant que Jérôme METIVIER précise qu'au vu des différents aléas de la saison : forfaits généraux et matchs reportés aux dates suivantes : 22/09/18, 27/10/18, 08/11/18, le licencié a perdu ces occasions de jouer,

Considérant qu'au cours de l'audition, Jean-Louis TRINQUESSE explique que :

- La commission de première instance a jugé et appliqué le règlement en fonction des éléments en sa possession : feuilles de matchs football et futsal,

Considérant que Jean-Louis TRINQUESSE ajoute que le joueur aurait pu effectuer plus de matchs au sein de l'équipe de Fleury-La-Vallée au vu du nombre de journées proposées par le District de l'Yonne de Football,

Considérant les éléments à disposition de la commission d'appel qui confirment que le joueur n'a effectué que 6 matchs au cours de la saison,

Considérant qu'il y a lieu de retenir que le joueur dispose au minima de 15 dates pour effectuer son nombre de matchs dans une saison,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que le joueur doit effectuer au minima 7 matchs dans la saison, dans sa propre équipe au sein de son propre club afin de pouvoir compter pour celui-ci,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le niveau du joueur ne justifie en aucun cas le manque de matchs,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler le règlement en vigueur :

5. Cas des ententes de jeunes

- *Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.*
- *La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.*
- *La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.*
- *Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente avec obligations de participation à 7 journées. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.*

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- *Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix OU 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.*

Par ces motifs :

La commission :

- **Confirme les décisions de la Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs.**

- **Impute la somme de 91€ (frais de dossier) au club de Fleury La Vallée conformément à l'article 190.3 des Règlements généraux de la F.F.F. et à l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football.**

« La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévus à l'article 190 des R.G. »

Le Président de séance

Michel DROUVILLE

Membres : Mlle VERGLAS ; MM DROUVILLE, BOBB, FROMONOT, VILAIN.

Assiste : Mlle JANVIER (secrétaire administrative)

Appel du club de Malay-Le-Grand d'une décision de la Commission Statuts, Règlements et Obligations des Clubs du 18 juin 2019.

La commission de 1ère instance, dans son procès-verbal du 18 juin 2019, a fait le point sur la situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage, rappelé le règlement en vigueur et a décidé d'infliger au club de Malay-Le-Grand une amende de 100 € (déjà prélevée) et 4 mutations en moins pour la saison 2019/2020, correspondant à leur 2ème année d'infraction.

La commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- M. DUBOIS Vincent, Président du club,
- M. MANTELET Didier, Vice-Président du club,
- M.TRINQUESSE Jean-Louis, Représentant la commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs du District de l'Yonne de Football,
- M. CHATON Aurélien, désignateur de la commission d'arbitrage.

Jugeant en appel et seconde instance, après en avoir immédiatement délibéré,

Après étude des pièces au dossier,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club requérant conteste la décision de 1ère instance aux motifs que :

- Il estime que Maëva BRENZINGER couvre le club pour la saison 2018/2019 au vu de sa blessure au mois de juin 2018, confirmée par un médecin et validé par la commission médicale le 12 septembre 2018,

Considérant qu'au cours de l'audition, Messieurs DUBOIS et MANTELET expliquent ne pas comprendre que le club soit en 2ème année d'infraction puisqu'il n'a eu qu'une seule saison sans arbitre,

Considérant que Didier MANTELET ajoute que le club a formé 2 arbitres au cours de la saison 2015/2016 et par conséquent le club était couvert,

Considérant que Vincent DUBOIS précise que malgré le manque d'arbitre pour la saison 2016/2017, Maëva BRENZINGER devrait couvrir le SC Malay puisqu'un arbitre qui quitte un club continue de le couvrir pendant une année,

Considérant qu'au cours de l'audition, Jean-Louis TRINQUESSE explique que la commission de première instance a jugé et appliqué le règlement en fonction des éléments en sa possession,

Considérant qu'au cours de l'audition, Aurélien CHATON explique quant-à-lui que Maëva BRENZINGER ne couvre pas le club pour la saison 2018/2019 puisque sa licence a été renouvelée le 2 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la situation de Maëva BRENZINGER sur le procès-verbal de la commission des statuts, règlements et obligations des clubs de la Ligue Bourgogne Franche Comté du 7 septembre 2017, stipulant :

« […] souligne toutefois que Mme BRENZINGER ne pourra pas être comptabilisée au titre de ses obligations du club demandeur pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019,

Précise que le club quitté, FC SENS (R2), n'étant pas le club formateur de Mme BRENZINGER, il ne peut pas bénéficier des dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage portant sur les clubs formateurs. ».

Considérant qu'il y a lieu de retenir qu'au 11 septembre, date du procès-verbal de la commission statuts, règlements et obligations des clubs, il manquait au club un arbitre,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler le règlement en vigueur :

Article 34 du statut de l'arbitrage

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre ***et ses modalités de comptabilisations sont*** *fixés chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.*

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

COMPTABILISATION – PRECISIONS page 19 des REGLEMENTS de la LBFCF

- Nombre de matches - Mutualisation

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison. Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club. - Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

Décompte des matches Futsal 1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

*2.Si, au **15** juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.*

***Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison**.*

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Article 45 :

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations**, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». **Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.** Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.*

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Par ces motifs :

La commission :

- **Confirme les décisions de la Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs.**

- **Impute la somme de 91€ (frais de dossier) au club de Malay-Le-Grand conformément à l'article 190.3 des Règlements généraux de la F.F.F. et à l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football.**

« La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévus à l'article 190 des R.G. »

Le Président de commission

Michel DROUVILLE

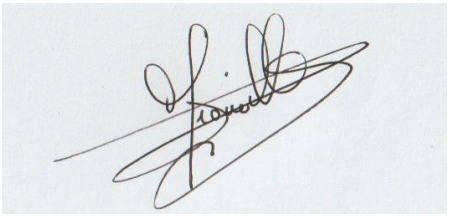

PV 11 CD 3

COMITÉ DE DIRECTION

Réunion du lundi 8 juillet 2019

Présidence : M. CAILLIET Christophe
Présents : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, CHATON Aurélien, FREMION Éric, GAUDIN Philippe, MOUREY Jean (à partir de 20h30), PLEUX Cédric (à partir de 19h45), RENAULT Thierry, SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean Louis.
Excusés : MM. BRIFFAUX Jérôme, EHRET Cédric, MOREL Stéphane, PERLIN Guillaume (éducateur sportif).
Invités : MM. BILLOTTE Bruno (CTD DAP 89), RODRIGUEZ François (CTD PPF 89).

Début de séance à : 19h00

Mme. BRUNET est désignée secrétaire de séance

Carnet de Famille

Le Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de :

- Benjamin BOURGEOIS, joueur du FC CHAMPS
- Arthur FLAVIER, ancien joueur du FC CHAMPS
- Daniel TAMBORINI, ancien président du club de CHAILLEY

Le Comité adresse ses sincères félicitations à :

- M. André MILLOT, ancien président du District de l'Yonne de Football, pour son mariage avec Mme Joëlle GERBET le 15 juin dernier,
- M. Alexandre PERREAU-NIEL, pour la naissance de sa fille Sofia.

Remerciements

Le Comité de Direction remercie les communes et les clubs qui par le prêt des installations sportives, permettent au District d'assurer ses missions sur l'ensemble du territoire icaunais.

Le Comité de Direction félicite les clubs ayant participé aux finales des coupes de l'Yonne le 15 juin à Auxerre et remercie la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois pour le prêt des installations, ainsi que les bénévoles, les salariés du district, les partenaires institutionnels et privés pour leur implication dans la réussite de cette journée.

Le Comité de Direction adresse ses remerciements à la commune et au club d'Appoigny pour le prêt des installations et leur soutien à l'occasion de la journée des débutants.

1. Adoption des Procès-verbaux

- Adoption du PV 364 CD 42 du 04 juin 2019 du Comité de Direction : aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Communication du Président

En préambule, le Président et le Comité de Direction félicitent Quentin GUIDOU, pour sa réussite (et sa deuxième place) à l'examen fédéral théorique pour l'AAF3 (Arbitre Assistant Fédéral 3).

a) Assemblée Générale de Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football

La délégation icaunaise pratiquera le co-voiturage depuis le parking du Conseil départemental pour se rendre à cette Assemblée Générale qui se tiendra le 12 octobre prochain à Dijon.

b) Concours Femme et Sport 2019

Le District a candidaté pour ce concours organisé par le CROS de Bourgogne Franche-Comté.

Le dossier reprend les éléments de la « Journée de la Femme » organisée par la commission départementale de féminisation le 2 mars dernier.

c) Renouvellement du Comité de Direction

Le Président informe le comité de direction de la démission de M. Cédric EHRET du comité de direction et de la commission technique. Le Comité de Direction le remercie pour les services rendus au sein du District de l'Yonne de Football et lui transmet ses amitiés.

❖ Composition du Bureau :

- Président : Christophe CAILLIET
- Secrétaire Générale : Florence BRUNET
- Vice-président délégué : Jean-Louis TRINQUESSE
- Vice-président et trésorier : Dominique AMARAL

❖ Signatures bancaires :

Le Comité de Direction mandate MM. CAILLIET, AMARAL et Melle Audrey JANVIER pour effectuer toutes transactions bancaires.

❖ Nomination des membres chargés de faire appel au nom du Comité de Direction :

Le Comité de Direction adopte le principe de faire systématiquement appel en cas de contestation par l'intéressé d'une sanction disciplinaire infligée en première instance.

Pour cela, il approuve à l'unanimité, les nominations de MM. CHATON, FRÉMION, RENAULT, chargés de faire appel en son nom.

d) Homologation

Le Comité de Direction valide l'ensemble des classements de la saison 2018/2019, sous réserve des dossiers en instance.

e) Bilan des finales des Coupes de l'Yonne 2019

Bonne organisation en générale.

Des axes d'améliorations sont évoqués pour la saison prochaine.

Davantage de réunions seront organisées en amont de la manifestation afin de parfaire l'organisation.

f) Bilan de l'Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football du 29 juin 2019

Remerciements à la municipalité de Fleury la Vallée pour le prêt de la salle et au club de FC Fleury La Vallée pour le soutien logistique et la belle organisation de ses bénévoles.

Remerciements aux partenaires institutionnels pour leur présence et les messages d'encouragements à destination du District et des clubs.

Élection des représentants des clubs de districts à l'assemblée générale de la LBFC :

- Membres Titulaires :
  - Mme Christine CHERY-FLOCH du club Mont St Sulpice
  - Mme Véronique MAISON du club de Toucy
  - Mme Marie-Noëlle TORRE du club Asquins-Montillot FC
  - Mme Nathaly VILAIN du club de St Georges
  - M. Adélino DAS NEVES du club de Neuvy Sautour

- Membres Suppléants
  - Mme Florence BRUNET membre du Comité de Direction du District de l'Yonne
  - M. Aurélien CHATON du club de St Bris
  - M.Afrim GEGHYSENI du club Auxerre FC Aigles
  - M. Jean MOUREY du club de Monéteau

g) <u>Soirée des Champions du District de l'Yonne de Football à Auxerre le 12 septembre 2019</u>

L'offre de dotations a été envoyée aux clubs et la commande a été validée auprès de notre partenaire.

Les invitations pour cette soirée seront envoyées fin août. Une réunion préparatoire sera proposée début septembre.

Informations relatives à l'organisation de cette soirée.

h) <u>Calendrier des manifestations pour la saison à venir</u>

- Samedi matin 9 novembre 2019 : AG d'hiver à Auxerre
- AG élective fin septembre / début octobre 2020.

❖ Manifestations :

- Rentrée des Éducateurs samedi 31 aout 2019 à Auxerre
- Samedi 7 septembre 2019, après-midi : Assemblée générale des arbitres du District
- Soirée des champions jeudi 12 septembre 2019 à 19h00 à Auxerre

Les présidents de commission doivent fournir les dates des principales actions pour le prochain Comité

- Journée des débutants : 14 juin 2020
- Finales des Coupes de l'Yonne : 20 juin 2020

i) <u>Valorisation du bénévolat</u>

Le Président informe le Comité de Direction la continuité des récompenses des bénévoles par la ligue, et plus particulièrement « le challenge des dirigeants » et propose la nomination de cinq dirigeants :

- CHARRIEAU Tony
- CHATON Philippe
- LE RUEN Michel

- MANET Jean Christophe
- PERLIN Isabelle

Le Comité de Direction valide à l'unanimité. Proposition transmise à la ligue.

j) Service civique

Le président informe le comité de direction que seulement sept services civiques seront accordés sur tous les districts de la Ligue Bourgogne Franche Comté, via l'agrément fédéral.

3. Nomination des commissions

Le comité de Direction nomme les commissions pour la saison 2019/2020. Les commissions sont susceptibles d'être complétées lors de la prochaine réunion.

POLE SPORTIF

Suite à la démission de M. Cédric EHRET, responsable du pôle sportif et membre de certains départements de cette commission, **l'ensemble de la Commission Technique** sera nommée et validée au prochain Comité de Direction, en date du 29 août prochain.

❖ **Commission Départementale d'arbitrage :**

A désigner ultérieurement

❖ **Commission Sportive :**

Le Président informe le Comité de Direction de la candidature de M. Joseph DOMINIQUE (club d'Asquins) au sein de la commission sportive.

Le comité de Direction valide à l'unanimité.

- Composition
  - Président : M. Jean-Louis TRINQUESSE
  - Membres : Mme Christine CHERY-FLOCH, MM. Joseph DOMINIQUE, Pascal ROLLIN, Didier SHMINKE, Norbert BARRAULT, Jean Michel BATREAU
  - Mme Patricia LANTELME : au titre des salariés

❖ **Commission des Délégués** :

- Composition
  - Président : M. CAILLIET Christophe
  - Membres et délégués du District de l'Yonne de Football : Mmes CHERY-FLOCH Christine, VIÉ Florence, MM. BARRAULT Norbert, ELLUL Bernard, FAVEREAUX Guy-Emmanuel, LECLERCQ Laurent, MENARD José, ROLLIN Pascal,

❖ **Commission d'organisation des Finales de Coupes :**

- Composition
  - Président : Christophe CAILLIET
  - Membres : l'ensemble du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football

❖ **Commission Médicale :**

- Composition
  - Président : Dr Cédric PLEUX

- Membres : Christophe CAILLIET, Éric FREMION

POLE RÉGLEMENTAIRE

Responsable : Florence BRUNET

❖ **Commission Départementale des Statuts, Règlements et Obligations des clubs :**

➢ Composition

- Président des deux sections : M. SABATIER Patrick

▪ *Section Statuts et Règlements*

- Vice-président : M. TRINQUESSE Jean-Louis
- Secrétaire : Mme FONTAINE Catherine
- Membres : MM. ANASTASIO Alain, CUNEAZ Gilbert, FRÉMION Éric, MONTAGNE Alain

▪ *Section Statuts de l'Arbitrage*

- Représentants des licenciés des clubs : Mme FONTAINE Catherine, MM. MONTAGNE Alain, TRINQUESSE Jean-Louis
- Représentants des Arbitres : MM. ALMI Jimmy, CHATON Aurélien (Représentant élu des arbitres au comité de direction), RIVIERE Steve

❖ **Commission de Discipline :**

Le Président informe le Comité de Direction de la candidature de M. Adelino DAS NEVES, président du club de Neuvy Sautour.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité.

➢ Composition

- Président : M. Stéphane MOREL
- Membres : Mme Nathalie VILAIN, M. Claude BARRET, M. Dominique BILLOTTE, M. Philippe CHANUDET, M. Philippe CHATON, M. Adelino DAS NEVES, M. Patrick SABATIER, M. Arnaud SAUVAGE, M. Bernard TURPIN
- Melle Audrey JANVIER : au titre des salariés

❖ **Commission d'Appel :**

Le Président informe le Comité de Direction de la démission de Michel LEBLANC en tant que Président des deux sections et le souhait d'en devenir membre. Le Président propose la nomination de Denis BOBB à la présidence des deux sections de la commission d'appel.

Le Comité de Direction valide à la majorité ces propositions.

➢ Composition

- Président des deux sections : M. Denis BOBB

▪ *Commission d'Appel Règlementaire*

- Membres : Mme Adeline VERGLAS, MM. Michel DROUVILLE, Marc FROMONOT, Philippe GAUDIN, Michel LEBLANC, Sébastien VILAIN
- Les membres du Comité de Direction

- Melle Audrey JANVIER : au titre des salariés

▪ *Commission d'Appel Disciplinaire*
- Membres : Mme Catherine FONTAINE, MM. Yohan DEVILLERS (Représentant des Arbitres), Michel DROUVILLE, Marc FROMONOT, Michel LEBLANC
- Les membres du Comité de Direction
- Melle Audrey JANVIER : au titre des salariés

❖ **Commission des Terrains et Installations Sportives :**
- Président : M. Jean-Louis TRINQUESSE
- Membres : MM. Jean-Michel BATREAU, Nicolas BOUNON, Pierre HUTIN, Alain SCHWEITZER, Romain WALLON
- Mme Patricia LANTELME : au titre des salariés

❖ **Commission de Surveillance des Opérations Electorales :**
- Président : M. Patrick SABATIER
- Membres : M. Philippe CHATON, M. Marc FROMONOT, M. Thierry RENAULT, M. Sébastien VILAIN

POLE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT

Responsable : Dominique AMARAL

❖ **Commission de Féminisation**

La Présidente de la commission départementale informe le Comité de Direction de la candidature de Mme Florence VIÉ.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité.

➢ Composition
- Présidente : Mme Florence BRUNET
- Membres : Mmes Catherine BOLLEA, Alexandra DE SINGLY, Isabelle FREVILLEZ, Anne PERCHE, Magali ROBERT, Stéphanie ROCHE, Véronique MAISON, Héloïse PICARD, Nathalie VILAIN, Adeline VERGLAS, Florence VIÉ, MM. Jean MOUREY, Dany MOINE

❖ **Commission Formation et Accompagnement des Clubs :**
- Président : M. Éric FREMION
- Membres : Mme Catherine FONTAINE, MM Dominique AMARAL, Christophe CAILLIET, Stéphane MOREL, Bruno BILLOTTE (CTD DAP89).

❖ **Commission Finances et Partenariats :**
- Président : M. Dominique AMARAL
- Membres : Mme Florence BRUNET, MM Christophe CAILLIET, Jean-Louis TRINQUESSE

❖ **Commission Communication :**
- Président : Christophe CAILLIET
- Membres : Mme Florence BRUNET, M Dominique AMARAL

- Melle Audrey JANVIER : au titre des salariés

❖ **Commission des Affaires Sociales**

- Président : M. Christophe CAILLIET
- Membres : Mme Florence BRUNET, M. Jean-Louis TRINQUESSE
- Melle Audrey JANVIER : au titre des salariés

❖ **Commission Valorisation de l'Esprit Sportif**

- Président : Christophe CAILLIET
- Membres : Mme Florence BRUNET, MM. Dominique AMARAL, Éric FREMION

4. Exécution du Budget et suivi des Finances du District de l'Yonne de Football

a) Les clubs non en règle financièrement

Rappel : En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football article 44, « en cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :

- 10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;
- 20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;
- Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par le FFF dans l'article 200 des RG. La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club ».

b) Annexe 1 de l'annuaire du District de l'Yonne de Football – Droits financiers et Amendes

Le Comité de Direction adopte les dispositions financières applicables pour la saison 2019-2020 **(annexe 1)** du présent PV.

c) Commission des finances et des Partenariats

Le trésorier présente au Comité de Direction les derniers travaux de la commission ainsi que la procédure des relevés de compte clubs **(annexe 2**).

Le Comité de Direction valide à l'unanimité.

d) Suivi des subventions CNDS, CO CD et des CO LFA

Le Trésorier fait le point sur le suivi de ces subventions.

5. Rapport des commissions

Commission Départementale D'arbitrage

La CDA propose la nomination des arbitres suivants :

➢ Seniors :

- Betty VOISIN ;
- Cédric COLLET ;

- Alexis BUREAU ;
- Yohan FRAPPIN ;
- Quentin TRUMEAU
- Maël LEMOULE

➢ Jeunes :

- Nolan BRAGE
- Gabriel PROENCA
- -Antoine DUBALLE
- Thomas BERTOLINA
- Thomas SELLIER

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la nomination de ces arbitres.

6. Questions diverses

Le Docteur Cédric PLEUX informe le comité de direction que les cardiologues d'Avallon acceptent de faire aux arbitres des échographies cœur de principe.

Courriel du District de la Nièvre concernant une demande d'entente entre un club nivernais et un club icaunais. Le Comité de Direction a pris note et demeure dans l'attente de la demande du club icaunais concerné.

Remise des dotations NIKE lors du prochain CD.

Fermeture du District de l'Yonne de Football du lundi 5 au dimanche 18 août. Réouverture lundi 19 août à 14h00.

Prochaine réunion du Comité de Direction

Jeudi 29 aout 2019 à 19 heures

Le Président du District de l'Yonne de Football	**La Secrétaire de séance**
Christophe CAILLIET	Florence BRUNET

PV 8 CD 1

COMITÉ DE DIRECTION

Réunion téléphonique du Jeudi 11 juillet 2019

Présidence : M. CAILLIET Christophe
Présents : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, TRINQUESSE Jean-Louis

1. Situation financière des clubs non en règle financièrement

Le Comité de Direction,

- en application de l'article 44 de l'annuaire du district voté lors de l'AG du 29 juin 2019 et mis en application immédiat pour la saison 2019/2020 :
  - *« En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :*
  - *10% de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;*
  - *20% de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;*
  - *Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.*
  - *La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club. »*

- en application de l'article 200 des R.G. : *« Les principales sanctions que peuvent prendre… les Districts, à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

  - *la mise hors compétition. »*

Les clubs dont les droits sont suspendus pour non-paiement des sommes dues au District de l'Yonne de Football sont :

- Alliance Nord 89
- Auxerre Aigles FC
- Bléneau
- Druyes Les Belles Fontaines
- Egriselles Le Bocage
- Etais La Sauvin
- Laroche
- Lindry SC
- Saints En Puisaye
- Senan
- Sens Eveil
- Sens Racing Club
- Sergines

La présente décision est transmise à la Ligue pour application.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévus aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.»

Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET

PV 12 Sp 1

Auxerre le 15 juillet 2019

COMMISSION SPORTIVE

Présents : MM Trinquesse – Barrault - Batréau – Rollin - Schminke - Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion à 18 h 15.

1. Composition de la commission

Le Président fait part la candidature d'un nouveau membre, Mr JOSEPH Dominique,

Président : Mr Jean-Louis Trinquesse

Vice-Président : M Pascal Rollin

Membres : Mme Chéry-Floch – MM Barrault Norbert – Batréau Jean-Michel – Joseph Dominique - Schminke Didier

2. Demande club – calendriers seniors 2019 / 2020

La commission prend note du courriel ci-dessous :

Courriel du club de Chevannes en date du 29.06.19 : demande de jouer leur équipe 2 seniors en Départemental 4 dans le groupe Auxerrois

3. Formation des groupes seniors - saison 2019 / 2020

La commission,

- *au vu de l'article 3-B alinéa 4 du règlement championnat seniors,*
- *ne peut donner suite aux demandes de changement de groupe effectuées par les clubs,*
- *laisse toutefois la possibilité aux clubs désirants de changer de groupe de s'entendre avec un club du groupe souhaité (accord écrit des deux clubs à faire parvenir au district dans un délai de 10 jours après parution de ce PV).*

La commission procède à la constitution des groupes seniors de Département 1, 2, 3 sur la base du PV de la commission statuts et règlements et obligations des clubs en date du 11 juillet 2019 (PV 9 st et règ 1) :

Les groupes sont constitués comme suit :

DEPARTEMENTAL 1

1. Avallon FCO 3
2. Champs Sur Yonne 1
3. Charmoy 1
4. Gurgy 1
5. Monéteau 1

6. Mt St Sulpice 1
7. Paron FC 2
8. St Bris Le Vineux 1
9. St Georges 1
10. Toucy 1
11. Varennes 1
12. Vinneuf Courlon 1

DEPARTEMENTAL 2

Groupe A

1. Aillant Sur Tholon 1
2. Champigny 1
3. Cerisiers 2
4. Champlost 1
5. FC Gatinais 1
6. Gron / Véron 1
7. Joigny 1
8. Migennes 2
9. Sens Franco Portugais 1
10. Sens Jeunesse 1
11. St Denis Les Sens 1
12. St Fargeau 1

Groupe B

1. Avallon FCO 4
2. Chablis 2
3. Champs Sur Yonne 2
4. Coulanges La Vineuse 1
5. E.C.N. 1
6. Héry 1
7. Magny 2
8. Neuvy Sautour 1
9. St Florentin Portugais 1
10. UF Tonnerrois 1
11. Varennes 2
12. Vergigny 1

DEPARTEMENTAL 3

Groupe A

1. Charmoy 2
2. Gron / Véron 2
3. Joigny 2
4. Malay le Grand 1
5. Pont sur Yonne 1
6. Sens FC 3
7. Sens Franco Portugais 2
8. Soucy / Thorigny 1
9. St Julien Du Sault 1
10. St Valérien EESV 1
11. Vinneuf Courlon 2

Groupe B

1. Aillant Sur Tholon 2
2. Appoigny 2
3. Auxerre Sp.Citoyens 1
4. Chemilly 1
5. Cheny 1
6. Fleury La Vallée 1
7. Monéteau 2
8. Mt St Sulpice 2
9. Perrigny 1
10. St Fargeau 2
11. St Georges 2

Groupe C

1. Asquins Montillot 1
2. Auxerre Stade 3
3. Courson 1
4. E.C.N. 2
5. Héry 2
6. Neuvy Sautour 2
7. Quarré / St Germain 1
8. Serein AS 1
9. UF Tonnerrois 2
10. Venoy 1
11. Vermenton 1

DEPARTEMENTAL 4

La commission prend note des engagements en départementental 4 : 28 équipes engagées

Andryes 1 – Arcy Sur Cure – Asquins Montillot 2 – E.C.N. 3 – Champignelles/Charny – Chatel Censoir – Cheny 2 – Chevannes 2 – Etivey 1 – Fleury La Vallée 2 – Gurgy 2 – Joigny 3 – Serein HV 1 – Pont Sur Yonne 2 – Ravières 1 – Sens Jeunesse 2 – FC Gatinais 2 – St Bris Le Vineux 2 –

St Denis Les Sens 2 – St Florentin FC 1 – St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 – St Sérotin 1 – Tanlay 1 – Toucy 2 – Varennes 3 – Vergigny 2 – Vermenton 2

Les groupes seront constitués ultérieurement.

La commission souhaiterait que les équipes qui s'engagent tardivement en Départemental 4, le fassent avant la date du 26 août 2019 pour une meilleure organisation de ce championnat.

RAPPEL : du règlement des championnats seniors du district

C. Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5ème jour franc après le début du championnat

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, …, ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

4. Installations sportives

Courrier de la Mairie de Chéu en date du 12.07.19

La commission prend note que les installations de la commune de Chéu sont mises à la disposition du club de Varennes pour les équipes seniors en terrain de replis.

5. Question diverse

Compte-rendu d'Assemblée Générale

La commission prend note du courrier du club de Chatel Censoir.

Remerciements.

6. Tournoi

La commission enregistre la déclaration de tournoi ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- Gron Véron : catégorie U15 / le 8 septembre 2019

La commission a transmis ce tournoi à la commission technique pour validation.<

7. Prochaine réunion

- Mercredi 21 août 2019 à 16 h 00

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Fin de la réunion à 19 h 15.

Le Président de Commission	**Le Secrétaire de séance**
Trinquesse Jean-Louis	Rollin Pascal

Réunion du 11 juillet 2019

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

8. Statuts et Règlements

Présents : Mme Fontaine - MM Anastasio – Cunéaz - Frémion - Montagne - Sabatier – Trinquesse

a. Clubs non en règle financièrement

La commission,

- Prend note de la décision du bureau du comité de direction du district en sa réunion du 11 juillet 2019 précisant les clubs non en règle financièrement et ne pouvant prétendre à l'engagement en championnat jusqu'à règlement de la dette, ni prendre de licence :

  - Alliance Nord
  - Auxerre Aigles FC
  - Bléneau
  - Druyes Les Belles Fontaines
  - Egriselles Le Bocage
  - Etais La Sauvin
  - Laroche
  - Lindry SC
  - Saints En Puisaye
  - Senan
  - Sens Eveil
  - Sens Racing Club
  - Sergines

b. Composition des divisions pour la saison 2019-2020

La commission, en attente de la décision de la ligue, travaille sur deux hypothèses :

- H 1 : 3 descentes de R3 en D1 ;
- H 2 : 2 descentes de R3 en D1.

Suite à la parution de la décision de la commission régionale des statuts et règlements de la LBFC en date du 11 juillet 2019, la commission retient donc l'hypothèse 2.

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- Des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs
  - Réunion du 18 juin 2019 (PV 367 St et reg 17)
  - Réunion du 24 juin 2019 (PV 373 St et Reg 18)
- De la décision du bureau du comité de direction du district du 11 juillet 2019
- Des engagements des équipes au 10 juillet 2019
- Des fusions enregistrées pour la présente saison : Avallon FCO (Avallon CO/Avallon Vauban FC) – Asquins-Montillot FC (Asquins AS/Montillot FC)

- De la décision de la commission régionale des statuts et règlements de la LBFC en date du 11 juillet 2019

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée les 18 et 24 Juin 2019 a été modifiée pour les championnats de D1, D2 et D3.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserves de confirmation des accessions et descentes en R3,

- Sous réserve des dossiers en cours et des obligations des clubs,

- Sous réserve d'engagement,

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du district de l'Yonne.

c. Championnat départemental 1

La commission,

- prend note de la décision de la commission régionale des statuts et règlements de la LBFC en date du 11 juillet 2019 : maintien de l'équipe de Migennes 1 en Régional 3,
- Prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant le club de Sens Racing club,
- **11 équipes engagées : groupe incomplet**
  Avallon FCO 3 – Champs Sur Yonne 1 - Charmoy 1– Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1– Paron FC 2 – St Bris Le Vineux - St Georges 1 – Toucy 1– Varennes 1 – Vinneuf Courlon 1
- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**
  « Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1ère d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,
- **<u>en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet</u>**
  Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

  Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.
- considérant la situation du club de Sens Racing Club, décide l'accession de l'équipe de **Gurgy 1 (repêché meilleur 2ième Coefficient 2,31) sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019,**

d. Championnat départemental 2

La commission,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant le club de Sens Racing club,
- considérant l'accession de l'équipe de **Gurgy 1 (sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019),**
- **22 équipes engagées - groupe incomplet**

Aillant 1 - Avallon FC0 4 – Cerisiers 2 - Chablis 2 – Champigny 1 – Champlost 1 – E.C.N. 1 Coulanges la Vineuse 1 – Gron Veron 1 – Héry 1 – Joigny 1 – Migennes 2 – Neuvy Sautour 1 – Sens Franco Portugais 1 – Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1 – St Fargeau 1 – St Florentin Portugais 1 - UF Tonnerrois 1 – Varennes 2 – Vergigny 1 (meilleur 11ième coefficient 0.72)

- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**
  « Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1ère d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

- **<u>en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet</u>**
  Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

  Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.

- considérant la situation du club de Sens Racing Club, décide l'accession des équipes de **Champs sur Yonne 2 (repêché meilleur 2ième ayant droit) et Magny 2 (repêché meilleur 3ième Coefficient 1,9) sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019,**

e. Championnat départemental 3

La commission,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant les clubs de Lindry SC et Sens Racing Club
- considérant les non engagements des équipes de :
  - Avallon Vauban FC 2 (suite à la fusion des clubs)
  - Charny (courriel en date du 10 juillet 2019 – projet d'entente en championnat départemental 4),
  - Guillon (courriel en date du 3 juillet 2019) – mise en non activité totale

- **29 équipes engagées - groupe incomplet**
  Appoigny 2 – Perrigny 1 – Asquins Montillot 1 - Auxerre Stade 3 – Auxerre Sp Citoyens 1 – Charmoy 2 – Chemilly 1 – Courson 1 - Fleury la Vallée 1– Gron Véron 2 – Héry 2 – Joigny 2 - Serein AS 1 – Malay Le Grand 1 – Monéteau 2 – Mt St Sulpice 2 – Pont Sur Yonne 1 –

  Sens FC 3 – Sens Franco Portugais 2 – St Georges 2 – Quarré St Germain 1 –

  St Julien Du Sault 1 – Soucy-Thorigny 1 – St Valérien EESV 1 - UF Tonnerrois 2 – Venoy 1 – Vermenton 1 - Vinneuf Courlon 2 – Neuvy Sautour 2

- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**
  « Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1ère d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette

division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

- **<u>en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet</u>**
  Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

  Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.

- considérant la situation des clubs de Lindry SC et Sens Racing Club, décide l'accession des équipes des équipes : **Aillant 2, Cheny 1, St Fargeau 2, E.C.N. 2 (repêchées 2ième de chaque groupe), sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019,**

f. Championnat départemental 4

La commission,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant les clubs d'Auxerre Aigles FC, Bléneau, Lindry SC, Saints, Sens Eveil et Sergines
- considérant le non engagement de l'équipe de :
  - Brienon (courriel en date du 26 juin 2019) = mise en non activité seniors

La commission

- Prend note des engagements : Andryes 1 – Arcy Sur Cure 1 – Asquins Montillot 2 – E.C.N. 3 – Champignelles 1 Charny 1 – Chatel Censoir 1 - Cheny 2 – Chevannes 2 - Etivey 1 – Fleury la Vallée 2 – Gurgy 2 – Joigny 3 – Serein HV 1 – Pont Sur Yonne 2 - Ravieres 1 – Sens Jeunesse 2 – FC Gâtinais 2 – St Bris Le Vineux 2 – St Denis Les Sens 2 – St Florentin FC 1 - St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 - St Serotin 1 – Tanlay 1 – Toucy 2 – Varennes 3 - Vergigny 2 – Vermenton 2
- **Par conséquent : 28 équipes engagées**

<u>Rappel de l'article 3.C du règlement du championnat D4</u>

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5ème jour franc après le début du championnat **(date de reprise des compétitions le 1er septembre 2019).**

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, …, ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

9. Ententes

La commission prend note :

- de l'entente senior en championnat départemental 4 en date du 10 juillet 2019
  - Champignelles 1 / Charny 1 ;

- du courriel du club de Charny en date du 13 juin 2019 : ententes jeunes.

10. Situation des clubs

La commission prend note de la mise en non activité

- Catégorie seniors pour le club de Brienon ;
- Toutes catégories pour le club de Guillon.

11. Engagements U18 / U15 départemental 1

La commission prend note des engagements et les transmets à la commission technique :

U18 Départemental 1

- Aillant sur Tholon 1
- Appoigny 1
- Auxerre Stade 1
- Auxerre Sp Citoyens 1
- Avallon FCO 1
- Champs Sur Yonne 1
- Fontaine La Gaillarde 1
- Joigny 1
- Paron FC 1
- Sens FC 2
- St Clément Onze 1
- UF Tonnerrois 1

U15 Départemental 1

- Appoigny 1
- Auxerre AJ 2
- Auxerre Stade 2
- Avallon FCO 1
- Champigny 1
- Joigny 1
- GJ Sens

12. Dates d'engagements

Date limite d'engagements :

* Des équipes féminines seniors 2 septembre 2019
* Des équipes jeunes
  - U 18 D2 et U15 D2 2 septembre 2019
  - U 18 et U15 espéra 2 septembre 2019

- U 13 D1 31 juillet 2019
* Des équipes jeunes féminines 2 septembre 2019
* Championnat futsal 9 septembre 2019
* Challenge de la convivialité : 12 septembre 2019

Les clubs auront la possibilité de se mettre en règle vis-à-vis des obligations d'équipes jeunes, en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.

13. Statut de l'arbitrage

Présents : MM Sabatier – Trinquesse – Montagne – Mme Fontaine

Courriel du club de Asquins Montillot en date du 03 07 19

La commission précise en référence de l'article 47-6 du statut de l'arbitrage qu'en cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Le Président de commission

Patrick SABATIER

La secrétaire de commission

Catherine FONTAINE

PV 14 Sp 2

COMMISSION SPORTIVE

Réunion téléphonique le 19 juillet 2019

Présents : MM Trinquesse – Barrault - Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Formation des groupes seniors - saison 2019 / 2020

Courriel du club de St Fargeau en date du 17 juillet 2019 : demande de changement de groupe en Départemental 2 sur justification de nombre de kilomètres à effectuer

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel de St Fargeau ,
- considérant que la demande de St Fargeau est justifiée,
- considérant la différence de distance à parcourir pour l'équipe de St Fargeau
  - dans le groupe A = 1622 km
  - dans le groupe B = 1454 km
- reprend sa décision en date du 15 juillet 2019 (PV 12 Sp 1)
- après vérification des équipes engagées dans ces 2 groupes,
- attendu que l'équipe de St Florentin Portugais est la mieux située géographiquement pour évoluer dans le groupe A,
- modifie les championnats départemental 2 en permutant l'équipe de St Fargeau dans le groupe B et l'équipe de St Florentin Portugais dans le groupe A

DEPARTEMENTAL 2

Groupe A	Groupe B
13. Aillant Sur Tholon 1	13. Avallon FCO 4
14. Champigny 1	14. Chablis 2
15. Cerisiers 2	15. Champs Sur Yonne 2
16. Champlost 1	16. Coulanges La Vineuse 1
17. FC Gatinais 1	17. E.C.N. 1
18. Gron / Véron 1	18. Héry 1
19. Joigny 1	19. Magny 2
20. Migennes 2	20. Neuvy Sautour 1
21. Sens Franco Portugais 1	21. UF Tonnerrois 1
22. Sens Jeunesse 1	22. Varennes 2
23. St Denis Les Sens 1	23. Vergigny 1
24. **St Florentin Portugais 1**	24. **St Fargeau 1**

Courriel du club de Charmoy en date du 18 juillet 2019 : retrait de leur équipe 2 dans le championnat départemental 3.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel de St Charmoy et du retrait de leur équipe 2 dans le championnat départemental 3,
- par conséquent le groupe A sera composé de 10 équipes,

- amende 160 € au club de Charmoy pour retrait de championnat seniors avant le début de compétition.

DEPARTEMENTAL 3

Groupe A	Groupe B	Groupe C
12. Gron / Véron 2	12. Aillant Sur Tholon 2	12. Asquins Montillot 1
13. Joigny 2	13. Appoigny 2	13. Auxerre Stade 3
14. Malay le Grand 1	14. Auxerre Sp.Citoyens 1	14. Courson 1
15. Pont sur Yonne 1	15. Chemilly 1	15. E.C.N. 2
16. Sens FC 3	16. Cheny 1	16. Héry 2
17. Sens Franco Portugais 2	17. Fleury La Vallée 1	17. Neuvy Sautour 2
18. Soucy / Thorigny 1	18. Monéteau 2	18. Quarré / St Germain 1
19. St Julien Du Sault 1	19. Mt St Sulpice 2	19. Serein AS 1
20. St Valérien EESV 1	20. Perrigny 1	20. UF Tonnerrois 2
21. Vinneuf Courlon 2	21. St Fargeau 2	21. Venoy 1
	22. St Georges 2	22. Vermenton 1

7. Installations sportives

Courriel du club de Cerisiers en date du 16.07.19

La commission prend note de l'arrêté municipal de la mairie de Cerisiers en date du 15.07.19 : indisponibilité des installations de Cerisiers pour les 7 et 8 septembre 2019.

8. Tournois

La commission enregistre les déclarations des tournois ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- St clément Onze
  - U18 = le 7 septembre 2019
  - U7 / U9 = le 15 septembre 2019

La commission a transmis ces demandes de tournois à la commission technique pour validation.

Ces tournois ou matchs amicaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de Commission

Trinquesse Jean-Louis